



## LES DROGUES DONT ON ABUSE

*L'on trouvera ci-après quelques brèves descriptions, qui ne sont cependant pas des définitions officielles, de différents termes en rapport avec la drogue compilées par le Service d'information de l'Organisation des Nations Unies à Vienne.*

**Abus des drogues** : aux termes des conventions applicables des Nations Unies, prendre une drogue sans justification médicale constitue généralement un abus.

**Méthodes d'administration des drogues** : habituellement, les drogues sont inhalées, fumées, ingérées ou injectées par voie sous-cutanée, intramusculaire ou intraveineuse. La méthode utilisée peut dépendre du type de drogues, de la préférence de l'utilisateur ou de l'influence des traditions.

**Abus de drogues multiples** : utilisation simultanée ou consécutive de plusieurs substances, selon leur disponibilité.

Les **précurseurs** sont les substances qui, sans constituer nécessairement des drogues en soi, sont utilisées de différentes façons pour traiter ou fabriquer des stupéfiants ou des substances psychotropes. Selon leurs principales propriétés chimiques, les "précurseurs" peuvent se combiner à d'autres substances pour produire une drogue (ou une forme intermédiaire de drogue) ou agir simplement comme solvants (par exemple pour le traitement de la drogue) ou comme acides (pour former des sels de drogue). La Convention de 1988, qui soumet 22 précurseurs à un régime de contrôle, n'emploie pas le terme "précurseur", mais se réfère aux "substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes". Bien que, techniquement, le terme ne soit pas correct, il est aujourd'hui commun de désigner simplement toutes ces substances comme des "précurseurs".

**Drogues dont on abuse** : les définitions médicales, pharmacologiques et juridiques des stupéfiants et des substances psychotropes peuvent varier. L'Organe international de contrôle des stupéfiants applique, aux fins de son contrôle, l'interprétation juridique habituellement donnée à ces termes. Ainsi, les stupéfiants sont les substances visées par la Convention unique de 1971 sur les stupéfiants, tandis que les substances psychotropes sont celles qui sont énumérées dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Les substances psychoactives sont les substances qui altèrent l'humeur et le comportement, qu'elles soient contrôlées par les conventions susmentionnées ou non. Les conventions n'établissent pas de distinction entre les drogues "douces" et "dures" et n'emploient pas ces expressions. D'autres drogues et substances qui échappent en tout ou en partie au contrôle international peuvent également donner lieu à des abus.

### A. Stupéfiants

À l'heure actuelle, un contrôle est exercé, conformément à la Convention de 1961, sur 116 stupéfiants naturels, dont l'opium et ses dérivés - morphine, codéine et héroïne - ou synthétiques comme la méthadone et la péthidine, de même que sur le cannabis et la cocaïne.

#### Opiacés

L'**opium** est la sève coagulée de la capsule du pavot avant qu'elle ne parvienne à maturité. Le pavot à opium est la plante de l'espèce *papaver somniferum L.* La **paille de pavot** est constituée par toutes les parties du pavot à opium sauf les graines. Le principal élément actif de l'opium est la **morphine**. L'opium contient environ 10 pour cent de morphine. La morphine peut être extraite soit de l'opium, soit directement de la paille de pavot. L'on trouve également des traces de morphine dans d'autres espèces de plantes. L'**héroïne** (diacétylmorphine) est dérivée de la morphine par un processus chimique appelé acétylation. Ce processus fait intervenir des produits chimiques comme l'anhydride acétique et le chlorure d'acétyle. La **codéine** (méthylmorphine) est un dérivé chimique de la morphine. Elle se trouve dans l'opium en faible concentration (environ 0,5 pour cent).

#### Feuille de coca et cocaïne

Le **cocaïer** est un arbuste à feuilles vivaces qui peut appartenir à l'une quelconque des espèces du genre *erythroxylon*. Les **feuilles de coca** sont les feuilles de cocaïer, à l'exception de celles dont ont été intégralement extraits l'ecgonine, la cocaïne et tous autres alcaloïdes de l'ecgonine. Les feuilles sont séchées et mâchées et utilisées comme stimulants. La **cocaïne** est un alcaloïde du cocaïer extraite des feuilles au moyen d'un solvant comme le kérosène ou l'essence. La **pâte de coca** est un produit intermédiaire dans la fabrication de la cocaïne. Elle contient habituellement un mélange impur de sulfate de cocaïne et d'autres alcaloïdes et les résidus de plante et est habituellement fumée. Le **chlorhydrate de cocaïne**, qui est la forme de cocaïne la plus usuelle, s'obtient en traitant de la coca base purifiée au moyen d'acide chlorhydrique. Il est inhalé ou injecté. Le **crack**, qui est une forme de cocaïne pouvant être fumée, est obtenu en transformant du chlorhydrate de cocaïne en cocaïne base au moyen d'une base comme le bicarbonate de soude ou de l'ammoniac. Les effets du crack sont identiques mais plus puissants de

ceux que procure la pâte de coca fumée ou l'inhalation ou l'injection de chlorhydrate de cocaïne.

## Cannabis

Le **cannabis** est toute plante du genre *cannabis* (chanvre). La plante comprend des racines, des tiges, des feuilles, des graines et des sommités florifères qui exudent une résine puissante. La substance active de toutes les parties de la plante est le tétrahydrocannabinol (THC). La concentration de THC varie selon la partie de la plante dont il s'agit, l'espèce, la méthode de culture et la région d'origine. Selon la Convention de 1961, on entend par **cannabis** les "sommités florifères de la plante de cannabis (à l'exclusion des graines et des feuilles lorsque celles-ci ne sont pas accompagnées par lesdites sommités) dont la résine n'a pas été extraite". La **résine de cannabis** désigne la sève à l'état brut ou purifiée, tirée des sommités florifères. Elle est parfois appelée haschich, bien que ce terme soit également appliqué aux tourteaux des sommités florifères du cannabis. La **marijuana** désigne les feuilles de cannabis, parfois mélangée avec des sommités florifères afin d'accroître l'effet causé par la drogue. L'**huile de cannabis** est un extrait des sommités florifères et de la résine contenant une forte concentration de THC.

## B. Substances psychotropes

La Convention de 1971 réglemente 111 substances psychotropes, dont la plupart sont contenues dans des produits pharmaceutiques qui agissent sur le système nerveux central. La Convention s'applique aux hallucinogènes, aux stimulants, hypnotiques sédatifs, tranquillisants, aux anti-épileptiques et aux analgésiques.

### Hallucinogènes

Les hallucinogènes constituent une catégorie chimiquement diverse de drogues qui altèrent profondément l'état mental en produisant des sentiments d'euphorie, d'anxiété ou de distorsion des sens, des hallucinations visuelles et auditives, des changements de comportement, des illusions, des réactions paranoïaques, et un sentiment de dépression ou de perte d'identité. L'on peut en citer comme exemple la mescaline (tirée du cactus *peyote*), le MDMA ("ecstasy", 3-4-méthylènedioxyamfetamine) et le LSD, sans doute le plus connu (diéthylamide de l'acide lysergique).

### Stimulants

Les **amphétamines** sont le prototype de stimulants. À certains égards, elles se rapprochent, du point de vue pharmacologique, de la cocaïne. Comme celle-ci, elles peuvent améliorer l'humeur et dissiper un sentiment de fatigue ou de faim. Les amphétamines sont habituellement ingérées, mais la métamphétamine sous forme cristalline (parfois appelée "ice") peut être fumée comme le "crack". Parmi les stimulants soumis à un contrôle international, on

peut citer la fénétylline, la cathine et la pémoline. Les anoxérigènes sont des préparations qui tendent à traiter l'obésité en inhibant l'appétit. Ils contiennent souvent des stimulants de type amphétamine et sont donc fréquemment utilisées à des fins illicites. Le **méthylphénidate** est un stimulant du système nerveux central dont les propriétés sont essentiellement les mêmes que celles des amphétamines. Il est habituellement prescrit pour le traitement des troubles de l'attention, mais est également consommé comme stimulant.

### Thymoanaleptiques, sédatifs, hypnotiques et tranquillisants

Ces drogues, qui agissent sur le système nerveux central, ont pour but d'altérer le comportement. Presque tous les thymoanaleptiques, actuellement soumis à un contrôle international appartiennent au groupe pharmacologique des barbituriques ou benzodiazépines. Ces drogues sont des sédatifs et, à forte dose, font dormir.

### Analgésiques

Ces drogues sont utilisées principalement pour soulager la douleur. Les plus puissants sont l'opium et ses dérivés, comme la morphine. Il existe également des analgésiques non opiacés comme le fentanyl, la péthidine et l'aspirine. L'aspirine n'est pas soumise à un contrôle international et la plupart des analgésiques non opiacés sont réglementés par la Convention de 1961. D'autres analgésiques comme la buprénorphine et la pentazocine sont soumis à un contrôle par la Convention de 1971.

## C. Autres drogues et substances donnant lieu à des abus

### Inhalants

Les inhalants sont des produits chimiques volatils divers qui produisent des vapeurs psychoactives. L'on en trouve dans nombre de produits usuels comme les aérosols, l'essence, certaines colles, les solvants et les nitrites de butyle, parfois vendus sous le nom de "parfums d'ambiance". Les inhalants ne sont pas soumis à contrôle international.

### Khat

Le khat (*catha edulis*) est une plante qui pousse à l'état sauvage et qui est cultivée principalement dans certaines régions d'Afrique de l'Est et dans la péninsule d'Arabie. Ses feuilles, mâchées, ont des propriétés stimulantes. Des quantités de plus en plus grandes de khat lyophilisé et emballé sous vide sont expédiées en Europe et ailleurs, à l'usage, principalement, de nationaux des pays producteurs. Certains pays ont introduit des mesures pour limiter l'importation et/ou la consommation de khat. À l'heure actuelle, le khat n'est pas soumis à contrôle international.

### **Drogues "sur mesure"**

Les drogues "sur mesure" sont des drogues fabriquées en laboratoire en altérant la composition chimique des substances mères contrôlées afin de parvenir à des composés qui ont des propriétés pharmacologiques semblables à celles de la substance mère et parfois plus puissantes. Initialement, les drogues "sur mesure" étaient

fabriquées, par modification de la composition chimique de la drogue mère, pour que le produit puisse échapper à la réglementation en vigueur. (Le fentanyl et le MDMA "ecstasy" étaient jadis des drogues "sur mesure" mais sont aujourd'hui des substances contrôlées, dans le premier cas par la Convention de 1961 et dans le second par la Convention de 1971).

---

**Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies, Vienne**

Centre international de Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne, Autriche

Téléphone : 43-1 21345-4666, Télécopie : 21345-5899

L'on peut consulter le texte intégral du Rapport de l'OICS

sur la page d'accueil de l'OICS : <http://www.undcp.org>

à partir du 24 février 1998